



Hamilton

Adresse postale :
C. P. 897
Hamilton (Ont.) L8N 3P6
www.hamilton.ca

Services de santé publique, EW&CDC
110, rue King Ouest, 2^e étage, Hamilton (Ont.) L8P 4S6
Téléphone : 905 546-2063 Téléc.: 905 546-4078

Ville de Hamilton – Exploitation des centres de garde d'enfants pendant la COVID-19

Mesures de dépistage pour les centres de garde d'enfants

Seuls les enfants, les membres du personnel et les visiteurs essentiels peuvent entrer dans le centre de garde d'enfants au-delà de la zone de dépistage. Toutes les personnes doivent subir un dépistage, notamment la vérification de la température, à leur arrivée au centre de garde d'enfants, avant de pouvoir y entrer.

Lorsque cela est possible, les mesures de dépistage quotidiennes peuvent être effectuées par voie électronique (p. ex. au moyen d'un formulaire électronique, d'un sondage ou d'un courriel) avant l'arrivée au centre de garde d'enfants.

Les enfants devraient être surveillés afin de détecter des signes et des symptômes de la COVID-19. L'entrée sera refusée à quiconque échoue la procédure de dépistage.

Dans le cadre des programmes avant et après l'école, une personne qui fait l'objet d'un dépistage visant à détecter la présence de symptômes avant de participer au programme avant l'école n'aurait pas besoin d'être examinée de nouveau pour le programme de base de jour. De même, une personne qui fait l'objet d'un dépistage visant à détecter la présence de symptômes avant de participer au programme avant l'école ou le programme de base de jour n'aurait pas besoin d'être examinée de nouveau pour le programme après l'école. Nous recommandons aux exploitants de travailler en étroite collaboration avec les écoles pour élaborer des protocoles conjoints de recherche des contacts.

Zone d'accueil – Dépistage

Les services de garde d'enfants doivent désigner une seule entrée où la procédure de dépistage aura lieu. Les services de garde d'enfants doivent désigner une personne chargée du dépistage qui doit avoir suivi une formation sur la procédure de dépistage.

La zone de dépistage doit avoir des affiches approuvées de santé publique indiquant le processus de dépistage. Ces affiches doivent être apposées à l'entrée de l'établissement et répondre aux critères suivants :

- Les services de garde d'enfants doivent présenter l'une des caractéristiques suivantes :
 - espace permettant de maintenir une distance minimale de deux mètres entre la personne chargée du dépistage et la personne faisant l'objet du dépistage;
 - séparation par une barrière physique (comme un panneau de verre acrylique) pour la personne chargée du dépistage;
 - la personne chargée du dépistage doit porter un équipement de protection individuelle (EPI), p. ex. un masque chirurgical ou de procédure, une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial) et une blouse.

- Des affiches concernant l'hygiène appropriée des mains, l'étiquette respiratoire et l'utilisation appropriée du masque doivent être apposées dans la zone de dépistage.
- Dans la mesure du possible, décaler les débarquements afin d'assurer le respect des exigences liées à la distance physique.
- Les services de garde d'enfants doivent avoir un plan en place pour :
 - déterminer le nombre de personnes qui doivent subir un dépistage;
 - gérer le volume tout en maintenant une distance physique (p. ex. marquage au sol);
 - un plan d'urgence en cas de mauvais temps.
- Du désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins 70 % d'alcool doit être fourni à la table de dépistage ou à l'entrée de l'établissement.
- Toute personne entrant dans l'établissement doit pratiquer l'hygiène des mains à son arrivée.
 - Le personnel aidera les enfants à pratiquer l'hygiène des mains au début du programme.
- Le même thermomètre ne doit pas être utilisé pour plusieurs enfants ou membres du personnel sans couverture de protection à usage unique ou désinfection après chaque utilisation.
 - La personne chargée du dépistage, portant un masque chirurgical et une protection oculaire, vérifiera la température et posera les questions de dépistage à tous les parents, enfants, employés et visiteurs essentiels.
 - La personne chargée du dépistage consignera les résultats dans le registre de dépistage.

Procédure de dépistage sanitaire

Toutes les personnes entrant dans le centre de garde d'enfants se feront poser les questions suivantes :

1. Est-ce que vous, votre enfant ou un membre de votre famille présentez l'un des symptômes suivants : fièvre (37,8 °C ou plus), toux nouvelle ou s'aggravant, essoufflement, mal de gorge, difficulté à avaler, nouveaux troubles olfactifs (perte de l'odorat) ou gustatifs, nausée/vomissement, diarrhée, douleur abdominale, nez qui coule/congestion nasale (à l'exception des allergies saisonnières, etc.), fatigue/malaise/myalgie inexplicé, frissons, mal de tête, conjonctivite, léthargie/difficultés d'alimentation chez les nourrissons?
2. Est-ce que vous, votre enfant ou un membre de votre famille avez voyagé à l'extérieur du Canada ou avez été en contact étroit avec une personne qui a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours?
3. Est-ce que vous, votre enfant ou un membre de votre famille avez été identifié par la Sécurité publique comme une personne ayant été en contact étroit avec un cas de COVID-19 au cours des 14 derniers jours?
4. Est-ce que vous, votre enfant ou un membre de votre famille avez été en contact étroit avec une personne atteinte d'une maladie respiratoire au cours des 14 derniers jours?

Si la personne a répondu oui à l'une des questions susmentionnées, ou si une fièvre est détectée, cette personne a échoué le processus de dépistage et se verra refuser l'entrée dans le centre de garde d'enfants. La personne chargée du dépistage interdira l'entrée à la

personne, et l'exploitant appuiera la décision et, au besoin, exécutera la décision. Il faudrait aviser la personne qui échoue le processus de dépistage de communiquer avec son fournisseur de soins de santé, ainsi qu'avec la Santé publique au 905 974-9848, option 2, pour subir un test de dépistage.

Le centre de garde d'enfants doit consigner les renseignements relatifs à toutes les personnes entrant dans l'établissement dans un registre quotidien. La tenue du registre commencera dans la zone de dépistage. Le superviseur du centre sera responsable du registre. Les renseignements consignés doivent inclure le nom, les coordonnées, l'heure d'arrivée et de départ et les résultats du dépistage. Ces renseignements doivent être tenus à jour et disponibles afin de faciliter la recherche des contacts au cas où il y aurait un cas confirmé de COVID-19 ou une éclosion.